

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Demander l'exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone France de revitalisation rurale (ZFRR ou ZFRR+) (Formulaire 13567*02)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 13567*02](#)

L'exonération de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés en ZFRR ou en ZFRR+ n'est pas systématique. Elle est décidée lors d'une délibération de la commune ou de l' EPCI .

Le redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires adresse ce formulaire au service des impôts du lieu de situation du bien, **avant le 1^{er} mars** de chaque année pour bénéficier de l'exonération l'année suivante.

Le formulaire est uniquement disponible en français.

Cette déclaration est **annuelle** et doit être déposée **chaque année**.

Le formulaire doit être accompagné de tous les documents justifiant de l'affectation des locaux.

Les **documents** (pièces) à fournir sont les suivants :

Pour un meublé de tourisme, tout document justifiant la location ou la sous-location, ou si l'hébergement est classé, la décision de classement

Pour une chambre d'hôtes, tout document justifiant la location ou la sous-location de tout ou partie de l'habitation personnelle du loueur en tant que chambre d'hôtes.

Il est **important** de consulter au préalable la notice de la déclaration.

À noter

Un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes sont toujours considérés comme des résidences secondaires, même si la location est saisonnière.

